



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LANÇON-PROVENCE**  
**SÉANCE DU 23 MARS 2023**

L'An deux-mille-vingt-trois, le vingt-trois mars, à neuf heures,  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,  
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente, qui procède à l'appel  
des membres.

Date de la convocation : 14 mars 2023

Membres :

En exercice	9
Présents	6
Votants	7

**Présents :**

Mme Pauline BECHET, Mme Marie-Cécile DEMARIE, M Eric LEDARD,  
Mme Marie-France MATILDE, Mme Fanny VIARD, M Jean-Louis THIVET

**Absents excusés :**

Mme Julie ARIAS, Mme Odile CARLETTO

**Procurations :**

Mme Virginie VIOLA a donné procuration à Mme Pauline BECHET

**Secrétaire de séance :** Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

**RAPPORTEUR :** Madame Pauline BECHET

**N° : 23-02**

**Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire – année 2023**

**Vu** l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République étoffant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux,

**Vu** l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi qui concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus », et que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget,

**Vu** l'article L.2121-8 qui précise que l'assemblée délibérante devra prendre acte de ce débat par une délibération spécifique,

**Vu** la Délibération n°20-02 du 27 juillet 2020 relative au Règlement Intérieur du CCAS,

(Suite de la délibération n° 23-02)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20230323-D23-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Affichage : 31/03/2023

Le Rapporteur expose à l'Assemblée Délibérante les éléments de présentation des orientations budgétaires détaillées dans le document de synthèse sur les objectifs et les orientations du Budget Primitif de l'exercice 2023, en s'appuyant sur le Rapport d'Activité de l'année écoulée et en développant les points suivants :

1) Evolution des recettes et dépenses :

- Le montant de la subvention municipale a vu une augmentation de 9 673€ (soit +6,59%) par rapport à l'année précédente
- Gestion stricte et rigoureuse des dépenses de fonctionnement
- Evolution de la masse salariale

2) Orientations 2023 envisagées :

- Sollicitation et recherche de subventions extérieures à la commune : campagne de dons auprès des entreprises et particuliers
- Stricte régulation des dépenses et optimisation de celles-ci sur l'année à venir : redéfinition des orientations des subventions aux associations partenaires en fonction de la réponse apportées aux Administrés (en 2022 : 13 291€ -> 2023 : 12 807€)
- Vaste partenariat et projets auprès de l'ensemble de la population sans dépense nouvelle ou supplémentaire pour le CCAS et en totale gratuité pour les administrés

**Après avoir entendu l'exposé du Rapport d'Orientation budgétaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,  
Le Conseil d'Administration**

**Prend acte** de la communication du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2023, Vote pour prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du Rapport d'Orientation budgétaire

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Délibération adoptée :**

Ont voté Pour : 7

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LANÇON, le 23 mars 2023  
Madame le Maire,  
Présidente du CCAS,  
Julie ARIAS



*Julie Arias*